

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS  
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

N° de délibération : 39/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Nevers, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 27 VOTANTS : 34
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2022
VOTE	POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

**Étaient présents :**

Adrien AUFEVRE, Michel BARRIERE, Fabrice BERGER, Patrick BONDEUX, Hicham BOUJLILAT, Philippe CORDIER, Françoise CROTTET-FIGEAT, Manuel DE JESUS, Christophe FRAGNY, Rose-Marie GERBE, Guy GRAFEUILLE, Jean-Louis GUTIERREZ, Eric GUYOT, Françoise HERVET, Isabelle KOZMIN, Raymond LE VAN, Emmanuel LOCTIN, Jacques MERCIER, Michel MONET, Rémy PASQUET, Alexis PLISSON, Olivier SICOT et Christine VINGDIOLET

**Étaient présents en tant que suppléants :**

Jean-Luc CLEAU, Maurice MALETRAS, Patrick RAPEAU et Pascale SIMONNET

**Étaient représentés (pouvoirs) :**

Isabelle BONNICEL a donné pouvoir à Guy GRAFEUILLE  
Sylvie CANTREL a donné pouvoir à Manuel DE JESUS  
Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à Patrick BONDEUX  
Julien JOUHANNEAU a donné pouvoir à Olivier SICOT  
Yves RAVET a donné pouvoir à Françoise CROTTET-FIGEAT  
Denis THURIOT a donné pouvoir à Fabrice BERGER  
Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Fabrice BERGER est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation de la cotisation 2023 des intercommunalités membres du Pays**

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-19, L 5212-20 et L 5741-1,  
VU la délibération n°38-2022 du 7 décembre 2022 portant débat d'orientation budgétaire 2023,

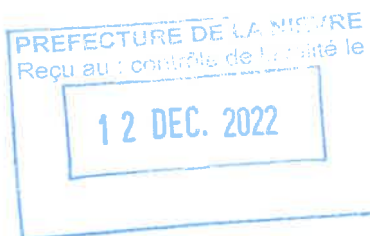
La contribution des intercommunalités membres du Pays est fixée en totalité proportionnellement à la population qu'elles représentent.

Pour 2023, il est proposé de maintenir la cotisation à 1,40€/habitant.  
Le montant par EPCI sera calculé sur la base des données démographiques 2023 de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- fixe la cotisation des intercommunalités membres du Pays à 1,40€/habitant ;
- dit que cette cotisation sera calculée sur la base des données démographiques 2023 de l'INSEE.

Le Président,  
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 07 décembre 2022**